Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 006-943128926-20261123-DEL4PROTSOCIALE-DE

EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 5
Votants : /

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le mardi 10 novembre 2026

OBJET : DELIBERATION N°4 – Protection sociale complémentaire - débat obligatoire de début de mandat

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
M. Rudy Accossato
M. Jean-Paul Genieys
Mme Marie-Pierre Parini
M. Didier Razafindralambo

ABSENTE EXCUSÉE :
Mme Chantal Carrié

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 006-943128926-20261123-DEL4PROTSOCIALE-DE

STELLAE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2026 **N°4**

Objet : **Protection sociale complémentaire – débat obligatoire de début de mandat**

Domaine : 4 – **Fonction publique – 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, qui prévoir l'organisation d'un débat dans les six mois suivant leur renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 avril 2026 relative à l'adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion pour la commune, le Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des écoles de la Trinité et de l'établissement public local Stellae ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal du 8 octobre 2026 relative à la Protection sociale complémentaire – débat obligatoire de début de mandat ;

Vu l'avis de Comité Social technique en date du 6 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 006-943128926-20261123-DEL4PROTSOCIALE-DE

Considérant le rappel de Monsieur Le Président sur ce qu'est la protection sociale complémentaire ;

Considérant la trajectoire pluriannuelle de revalorisation progressive des participations communales ;

Considérant l'information donnée au Conseil d'administration du maintien de la participation forfaitaire à la mutuelle complémentaire de 15 euros par mois par agent, majorée de 2 euros par enfant à charge de moins de 20 ans et de 2 euros pour les agents dont l'indice est inférieur à 404 ;

Considérant l'information donnée au Conseil d'administration sur la mise en œuvre d'une prévoyance obligatoire pour tous les agents à compter du 1er janvier 2027 avec une participation de 55% pour les indices inférieurs à 404 et 50% pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Prend acte** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislas POLSKI,

VILLE DE LA TRINITÉ STELLAE 06340

Président de l'Etablissement Public Local Stellae

Il s'agit d'un débat, aucun vote n'est suscité